



ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-008

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres » en date du 20 janvier 2026, représentée par Monsieur Philippe LELONG, Président

Considérant qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra le samedi 27 juin et le dimanche 28 juin 2026, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdite dans l'agglomération de Rodemack :

- **Le samedi 27 juin 2026 de 8h00 à 3h00 du matin**
- **Le dimanche 28 juin 2026 de 7h30 à 22h00**

A cet effet, demande la mise en sens unique ci-dessous :

1- Pour arriver à RODEMACK

Mise en sens unique du CD62 dans le sens FIXEM / RODEMACK et du CD57 dans le sens BOUST / BREISTROFF-LA-GRANDE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

2- Pour repartir de RODEMACK

Mise en sens unique du CD57 dans le sens RODEMACK / PUTTELANGE-LES-THIONVILLE et du CD62 dans le sens RODEMACK / BASSE-RENTGEN,

Ce depuis :

- CD1 : carrefour de FIXEM
- CD57 : entrée Sud-Ouest de PUTTELANGE-LES-THIONVILLE
- Intersection CD57/56 : BASSE-PARTHE
- CD62 : sortie Sud-Est de BASSE-RENTGEN

Fait à Rodemack, le 27 janvier 2026

Le Maire
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande